



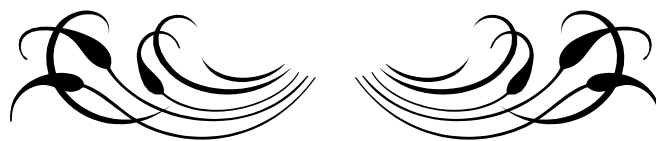
AU PIED DE MON ARBRE

Bulletin d'information gratuit à usage interne du Cercle

N° 4 – mars/avril 1999

S O M M A I R E

- ◆ Liste des mairies avec horaires d'ouverture
- ◆ Renseignements utiles
- ◆ Une page d'histoire
- ◆ Les dix commandements du généalogiste



HORAIRES D'OUVERTURE DES MAIRIES

ALLONDELLE-LA MALMAISON	Lundi et Jeudi de 14h30 à 16h30
ARRANCY/CRUSNE	Mardi de 13h30 à 16h et Vendredi de 18h30 à 19h30
AUDUN LE TICHE	Tous les jours de 9h à 12h et 13h30 à 17h sauf le Samedi fermé
BASLIEUX	Mardi + Mercredi + Jeudi de 11h à 12h et de 16h à 17h
BAZAILLES	Mercredi de 14h30 à 16h30 et Samedi de 10h30 à 11h30
BEUVEILLE	Lundi + Jeudi + Vendredi de 17h à 18h – le Samedi de 11h30 à 12h
BOISMONT	Tous les jours de 9h à 11h
BRAUMONT	Voir Viviers/Chiers
BREHAIN LA VILLE	Mardi et Vendredi de 15h à 17h
BURE LA VILLE	Voir Saint-Pancré
CHARENCEY-VEZIN	Lundi + Mercredi + Jeudi + Vendredi de 10h à 12h
CHÉNIÈRES	Lundi+Jeudi+Vendredi 14h à 16h–Mardi 17h30 à 18h30 (rien avant 1870)
COLMEY	Mardi 17h à 18h+Mercredi 10h30 à 11h30+Vendredi 10h à 11h+Samedi 8h à 9h
CONS-LA-GRANDVILLE	Lundi 15h à 18h-Mardi+Mercredi+Jeudi 11h à 12h-Vendredi 11h à 12h+15h à 17h
COSNES-ET-ROMAIN	Tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 19h sauf samedi
CRUSNES	Lundi + Mardi + Mercredi + Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30
CUTRY	Lundi+Mardi+Jeudi de 14h à 18h-Mercredi de 8h à 12h-Vendredi de 14h à 16h
DONCOURT-LES-LONGUYON	Lundi 14h à 15h-Mercredi 17h à 18h-Jeudi 15h à 16h-Vendredi 19h à 20h
EPIEZ/CHIERS	Lundi de 14h à 16h + Samedi de 10h à 12h
ERROUVILLE	Lundi de 14h à 18h – Mardi de 14h à 17h – Jeudi de 14h à 17h
FERMONT	Voir Montigny/Chiers
FILLIÈRES	Lundi + Jeudi + Vendredi de 10h à 11h
FLABEUVILLE	Voir Colmey
FRESNOIS LA MONTAGNE	Lundi et Jeudi 10h30 à 12h + Mardi 14h30 à 16h + Vendredi 17h à 18h30
GORCY CUSSIGNY	Tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 – sauf Samedi 9h à 12h
HAUCOURT MOULAIN	Tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 17h – sauf Samedi de 9h à 11h
HERSERANGE	Tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 17h30 – sauf le Samedi
HUSSIGNY	Tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 – sauf le Samedi
LAIX	Mardi de 9h45 à 11h45 et Vendredi de 15h à 17h
LEXY	Tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 17h – sauf le Samedi
LONGUYON	Tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30-sauf Samedi 9h à 11h30
MEXY	Tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 18h – sauf le Samedi
MONT SAINT MARTIN	Tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 18h – sauf Samedi 10h à 12h
MONTIGNY/CHIERS	Lundi + Mercredi + Vendredi de 14h30 à 16h30
MORFONTAINE	Tous les jours 9h30 à 12h et 15h30 à 17h30 sauf Lundi et Jeudi de 10h à 11h aux cités
NOERS	Voir Longuyon
PIERREPONT	Tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 17h – sauf le Mardi
REDANGE	9h à 12h les Lundi, Mercredi, Vendredi et 14h à 18h les Mardi, Jeudi, Vendredi
REHON	Tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 17h – sauf le Samedi
REVEMONT	Voir Viviers/Chiers
RUSSANGE	Tous les jours de 10h à 12h et 16h à 18h – sauf Jeudi matin et Samedi
SAINT PANCRÉ	Mardi de 14h à 16h et Vendredi de 17h à 19h
SAULNES	Tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 17h30 – Sauf le Samedi
SERROUVILLE	Lundi + Mercredi + Vendredi de 9h à 12h
TELLANCOURT	Lundi + Mercredi + Jeudi de 10h à 12h – Mardi + Vendredi de 16h à 18h
THIL	Tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h – sauf le Samedi
TIERCELET	Tous les jours de 8h à 10h30 et de 14h à 18h – sauf le Samedi
UGNY	Lundi de 17h30 à 19h30 – Mardi de 17h à 18h – Jeudi de 15h à 17h
VAUX-WARNIMONT	Voir Cosnes-et-Romain
VILLANCY	Voir Longuyon
VILLE AU MONTOIS	Lundi et Jeudi de 15h à 18h30
VILLE HOUDLÉMONT	Mardi + Vendredi de 18h à 19h
VILLERS LA CHÈVRE	Lundi et Jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h
VILLERS LA MONTAGNE	Du Lundi au Jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h-Vendredi 13h30/17h-Samedi 8h/12h
VILLERS LE ROND	
VILLERUPT	Tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf Vendredi 17h)
VILLETTE	Mardi 10h à 11h-Mercredi 19h30 à 20h30-Jeudi 14h à 15h-Vendredi 10h à 11h
VIVIERS SUR CHIERS	Mercredi de 9h30 à 12h et Vendredi de 13h30 à 18h

► RENSEIGNEMENTS UTILES

✓ Faire sa généalogie en Luxembourg belge :

Depuis 1988, existe à ARLON une section du Service de Centralisation des études généalogiques et démographiques de Belgique. Au mois de janvier 1999, un triumvirat, composé de Mmes Liliane HIERONIMUS, Sylviane GARDIEN et M. Jean-Marie ZIMMERMAN, s'est donné pour objectif de relancer les activités avec un nouveau projet de fonctionnement. Comme par le passé, les réunions de contacts se tiendront les 4èmes samedis de chaque mois (sauf juillet et décembre) de 14h00 à 16h30, à la Maison de la Culture d'Arlon.

Les personnes qui n'auraient que très peu d'ancêtres dans la province de Luxembourg peuvent adresser leurs demandes de renseignements en joignant 2 timbre-poste pour la réponse et les frais administratifs.

Toute correspondance est à faire parvenir à M. Jean-Marie ZIMMERMAN, 28, rue des Calvaires à Buvange 6780 Messancy (Tél. 00.32.63.216.729)

- ✓ Le 20 mars 1999, se sont tenus à Blénod-les-Pont-à-Mousson le Conseil d'administration et l'assemblée générale du C.G 54. Voici quelques infos :

Élections

- Au Conseil d'administration, chaque Cercle est représenté par 3 membres . Pour Longwy : 1 membre de droit, le Président du Cercle M. Jean-Paul COIGNARD, 2 membres élus : M. Gérard GUERRE a été réélu et M. Cédric DEGOUTIN a été élu.
- M. Jacques CHIANTELLO ne se représentait pas au siège de Président. L'assemblée l'a remercié pour son travail réalisé à ce poste.
- M. Roland MENTRÉ, du Cercle de Blénod-les-Pont-à-Mousson, a été élu Président du C.G 54. M. Gérard GUERRE a été réélu trésorier et M. Robert NODET, du Cercle du Lunévillois, a été réélu secrétaire.

☒ DATES A RETENIR

- **Samedi 17 avril 1999 à 14h00 à la M.J.C Lillebonne à Nancy** : démonstration de généalogie organisée par le Cercle de Nancy.
- **Du 13 au 16 mai 1999 à Reims** : congrès de généalogie. Le C.G 54 tiendra un stand. Il a été demandé que chaque Cercle envoie un représentant.
- **Les 16 et 17 octobre 1999 à Heillecourt** : exposition avec commémoration du centenaire de l'école généalogique de Nancy.

❖ PERMANENCES

École Jean Moulin, 16, rue de la Seine – 54860 HAUCOURT-ST CHARLES

JOURS	RESPONSABLES
1 ^{er} mardi de 20h00 à 23h00	Mmes BERGUET – MARCHAL – M. CHEZEAUX
2 ^{ème} mardi de 20h00 à 23h00	Mme BERGUET – MM. DEGOUTIN – WANLIN
3 ^{ème} mardi de 20h00 à 23h00	Mmes BANCK – BERGUET – M. WANLIN
4 ^{ème} mardi de 20h00 à 23h00	Mme BERGUET – MM. DEGOUTIN – LIBERT
2 ^{ème} mercredi de 14h00 à 18h00	Mme MARCHAL – MM. CORDIER – GUERRE – VERDUN
3 ^{ème} mercredi de 14h00 à 18h00	MM. ANDREY – CORDIER – LIBERT – VERDUN
4 ^{ème} mercredi de 9h00 à 12h00	MM. BOULANGÉ – CORDIER – GUERRE – MAISLIER
2 ^{ème} samedi de 14h00 à 18h00	Mme BERNARD – MM. CORDIER – GAXOTTE
4 ^{ème} samedi de 14h00 à 18h00	Mme JEANPETIT – MM. CORDIER – GAXOTTE - TARNUS

Cours de paléographie dispensé par M. TARNUS le 4^{ème} samedi du mois, simultanément avec la permanence.

MARVILLE (c)

Capitale des terres communes. En 1529, outre ses écarts de St-Hilaire, Maujouy, Choppey, Boemont, La Maladrerie, la tuilerie de Vezin, elle était constituée des villages de :

ALLONDRELLE

CHARENCY

COLMEY

FERMONT (près Montigny sur Chiers)

ECOUVIEZ

FLASSIGNY

LA MALMAISON

RUPT SUR OTHAIN

SAINT-LAURENT

SORBEY

THONNE LES PRES

VEZIN

En 1602, lors du partage des terres communes, sont donnés comme faisant également partie de la prévôté de MARVILLE, les villages de (d)

CIRCOURT

DOMPRIX

Il est à remarquer que FERMONT, CIRCOURT et DOMPRIX sont complètement excentrés par rapport au chef-lieu et se trouvent enclavés dans d'autres prévôtés. En 1659, par l'article 63 du traité des Pyrénées, l'Espagne céda à la France sa part de la prévôté mouvante et non-mouvante. Le 28.02.1661; lors du traité de Vincennes, le duc de Lorraine Charles IV, héritier des anciens comtes et ducs de Bar, abandonne à Louis XIV ses droits sur Marville et sur Jametz.

SANCY (Sancey)

Qui pourrait penser aujourd'hui que ce modeste village, à l'écart des voies actuelles de circulation, fut autrefois le siège d'une importante prévôté Barroise et ce, dès 1824. La ville avec son écart de Froville sera affranchie à la loi de Beaumont en 1295. La prévôté était constituée des villages suivants :

ANOUX (*Annou*)

(BASSOMPIERRE) (*Baussonpierre*)

BEUVEILLE (*Buville*)

1605 incorporé à la prévôté de LONGWY

BEUVILLERS (*Buvillers*)

1394 village enclavé

BESONVAUX (*Besonvaulx*)

BONVILLERS (*Bonvillers*)

BOUDREZY (*Boudresey*)

1605 incorporé à la prévôté d'ARRANCY

BOULANGE (*Boulenges*)

1394 village enclavé

BOUVIGNY (*Bouvigny*)

1394 village enclavé, terre de PIERREPONT

(DAUAUMONT°)

DOMMARY (*Don-Marie*)

1394 terre de PIERREPONT

DONCOURT (*Doncourt*)

1605 incorporé à la prévôté de LONGWY

EPIEZ

(GREMIGNI) (*Gremigney*)

HAN devant PIERREPONT (*Hans*)

1605 incorporé à la prévôté de LONGWY

HAVANGE

HIGNY (*Heugney*)

1605 incorporé à la prévôté d'ARRANCY

HOUDELAUCOURT sur OTHAIN (*Houdelaucourt*)

KNUTANGE (*Crutenges*)

LOMMERANGE (*Lomeranges*)

MAINVILLE (*Mainville*)

MAIRY (*Mairis*)

MALAVILLERS (*Mallovillers*)

MANCIEULLES (*Mansuelles*)

MERCY le BAS (*Marcey sur le Wey*)

1605 incorporé à la prévôté d'ARRANCY

MERCY le HAUT (*Marcey le hault*)

1605 incorporé à la prévôté d'ARRANCY

MURVILLE (*Murville*)

NEUCHEF (<i>Nuefchief</i>)	
PIERREPONT (<i>Perpont</i>)	1605 incorporé à la prévôté de LONGWY
PRAUCOURT	
PREUTIN (<i>Proithien</i>)	
RICHECOURT (<i>Richiecourt</i>)	1394 terre de PIERREPONT
SERROUVILLE (<i>Serouville</i>)	
TRIEUX (<i>Trieux</i>)	
TUCQUEGNIEUX (<i>Tiquenuief</i>)	
VILLERS devant MAIRY (<i>Villers</i>)	
VILLETTE (<i>Villette</i>)	1394 terre de PIERREPONT
XIVRY (<i>Siveri, Sivery le franc</i>)	1605 incorporé à la prévôté d'ARRANCY

Avec les censes de Mandeville, Rebul et Brabant.

Pour PRAUCOURT s'agit-il de l'écart d'UGNY ? probable.

Il est à retenir que VILLETTE sera distrait de prévôté de SANCY qu'en 1751, lors de son incorporation dans le bailliage de LONGUYON.

En 1394, en sus de l'énumération susdite, nous trouvons, Le ban de BAZAILLES (*Baiselle*) constitué du village de ce nom, de VILLE au MONTOIS et de BOISMONT, terre dépendant des seigneurs du grand chapitre de METZ, dont les habitants relèvent de SANCY pour prendre bourgeoisie, à cause de la terre de PIERREPONT ; BILLY (*Billey*) sous Mangiennes est un village très important, pour ne pas dire le plus important de la prévôté. Ce village appartenait pour un tiers au roi, le second tiers à messire d'ASPREMONT et Jehan de SAULX et le dernier tiers à Jehan THIRION fils de feu Henri THIRION de Bar ; LOISONS, OLLIERES et SAINT SUPPLET (*Saint souplet*), ces deux villages contribuant à MARVILLE, VAUDONCOURT village qui appartient par moitié au roi et pour l'autre à Perette veuve de Rémi de (MONTOUTOUX), BARONCOURT, terre de PIERREPONT, AUDUN LE ROMAN appartenant aux seigneurs du chapitre Notre Dame de VERDUN. Nous démontrons par cet état, comme cela se trouve précisé en ce début d'article, que les circonscriptions judiciaires et administratives du haut moyen âge, ne subirent pratiquement pas de modifications avant l'avènement du XVIIème siècle. Nous apprenons également qu'en 1394 les villages de HAN devant PIERREPONT et PREUTIN sont totalement détruits par les guerres.

L'orthographe des noms de villages insérée entre parenthèses est celle de 1394 (e).

Le clergé de SANCY dépendait pour partie des abbayes de Justemont et Saint-Pierremont en l'évêché de Metz, de celle de Chatillon en l'évêché de Verdun et du prieuré de Saint-Brice à Sancy.

Les villages en majuscules italiques constituaient la châtellerie de PIERREPONT. Ces quatre villages furent incorporés à la prévôté de LONGWY lors de la création de la prévôté d'ARRANCY en 1605. Les "cinq villes" que sont BOUDREZY, HIGNY, MERCY LE BAS, MERCY LE HAUT et XIVRY furent, à cette même date, distraits de la prévôté de SANCY et incorporés à celle d'ARRANCY. En 1394, ces cinq villages, qualifiés comme faisant partie des terres communes, relevaient en indivis de la terre de PIERREPONT et de seigneurs particuliers, vassaux du duc de Luxembourg, pour l'autre partie. Les archives nous ont conservé les noms de ces seigneurs : Ysabel de HOUSSE, Colart et Francq de MERCY ses enfants, Jehan de CHAMBLÉ, Gobert de SERAUCOURT.

VIRTON et SAINT-MARD (f)

Virton et Saint-Mard, n'ont pas toujours formé une seule et même prévôté (g)

La fusion remonte en l'année 1575. En cette année là, la ville et seigneurie de Saint-Mard qui avaient été en 1572 mise en engagement, fut dégagée et réunie à la prévôté de Virton. En 1572, Jehan de ECRY, écuyer, seigneur de Harnoncourt, était prévôté de Montmédy et Saint-Mard.

A sa mort, Nicolas de LAITRES, seigneur d'Escouvier et Bazeilles en partie, capitaine prévôt de Virton, fut nommé prévôt des ville et seigneurie de Saint-Mard pour acte dressé à ANVERS le 18 avril 1575. Malgré leur réunion, les deux prévôtés garderont des comptes séparés.

En 1659, ces prévôtés étaient constituées des villages suivants :

- **VIRTON ville et prévôté**
- DAMPICOURT et la seigneurie d'Aigremont, maison forte
- ETHE village et les seigneuries de Belmont, Gevimont, Harnawé et La Claireau
- LAMORTEAU et les seigneuries de Harnoncourt et de Radru
- JODANCOURT

- GRANDCOURT
- HOUDRIGNY
- ICOURT
- MATTON
- MONQUINTIN et la ferme isolée de Grehire
- MUSSON
- MEIX devant VIRTON
- ROBELMONT village et les censes de Harpigny et du Verly
- ROUVROY s/MONQUINTIN
- SAINT –LEGER*
- SIGNEULX et SAINT-REMY*
- **SAINT-MARD ville et prévôté**
- DUZEMONT
- FRENOIS LA MONTAGNE
- GOMMERY
- HAN devant MARVILLE
- SAINT-JEAN devant MARVILLE
- SENNEVAUX alias Genevaux
- TORGNY
- VELOSNES
- VILLECLOIE
- VILLENCOURT

Les trois villages marqués d'un astérisque furent distraits de la prévôté de LONGWY en 1602 lors du partage des terres communes entre le duc de Lorraine et les infants d'Espagne Albert et Isabelle.

Faisaient également partie des prévôtés de VIRTON et SAINT-MARD les villages ci-après dénommés, sans qu'on ait pu les différencier de l'une ou l'autre juridiction.

Ces villages sont :

VILLERS LA LOUE

CHESNOY

RUETTE

VILLERS LE ROND

BAZAILLE

FLASSIGNY la petite

COUVREUX

LAVAUXX

Les appels des jugements de ces prévôtés étaient portés en premier ressort devant le Conseil provincial de Luxembourg et en dernier ressort par devant le Grand Conseil de MALINES qui jugeait au définitif. Après l'annexion du Luxembourg par Louis XIV, les appels des sentences rendues par le Conseil Provincial de Luxembourg seront portés par devant le parlement de METZ.

Lors du traité des Limites, en 1769, les villages de BAZEILLES s/OTHAIN, HAN devt MARVILLE, SAINT-JEAN (les Longuyon), VELOSNES, VILLECLOYE, VILLERS LE ROND furent cédés à la France et donc amputés de la prévôté de SAINT-MARD au grand dam du prévôt de LESPINE de la CLAIREAU **(h)**. En contrepartie la France, par ce traité, cédera les villages d'AIX sur CLOIE (orthographié fréquemment dans les actes HACHE sur CLOIE), ATHUS, AUBANGE, BATTINCOURT, LA MADELAINE RODANGE qui seront incorporés à la prévôté d'ARLON. Auparavant ils dépendirent de la prévôté de LONGWY jusqu'au traité de PARIS, daté du 21 janvier 1718, par lequel ils firent retour au Duc de Lorraine et incorporés à la prévôté de VILLERS LA MONTAGNE nouvellement créée.

Bibliographie

(c) Histoire de Marville SHIGDL 1958 page 84 v°

(d) Château de Chantilly, Musée Condé. Cabinet des titres, carton E 40

(e) A D Meuse B 3087 Prévôté de SANCY

(f) Notices Historiques sur VIRTON – Paul ROGER – 1932 – pages 420 v° et 421 r°

(g) Ibid. page 419 r°

(h) A.E.A – Conseil de Luxembourg – 1er carton – France

EUREKA

Chauvency-le-Château
Canton et arrondissement de Montmédy (Meuse)

- a) 1 + 47°7 ; L + 3°5 ?
- b) 1 + 49°5 ; L - 5°3 ?

11 et 18 septembre 1864

Après nous être transportés devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, nous avons annoncé et publié, qu'il y a promesse de mariage entre :

Jean-Baptiste-Jules BOEDEC, 34 ans, employé militaire d'artillerie de marine, domicilié à Lorient, fils majeur de Jacques-Alain BOEDEC, + à Lorient et de Guillemette-Françoise BOURHIS, lingère au collège de Lorient d'une part, et

Désirée-Marguerite LE GUELDRE, 22 ans, sans profession, fille majeure de Pierre-Désiré LE GUELDRE, domicilié dans cette commune et de feu Louise-Héloïse LEBIS + Nevers.

Quoi de plus normal qu'un gars du bord de mer épouse une fille de l'intérieur

4 octobre 1864 – 10 h du matin

Sont comparus publiquement :

Jean-Baptiste-Jules BOEDEC

°22/06/1830 et domicilié à Lorient

employé militaire de l'artillerie de marine

majeur, fils de feu Jacques Alain BOEDEC, en son vivant menuisier, + 30/06/1836 à Lorient et de Françoise-Guillemette-Julienne BOURHIS, lingère au collège de Lorient procédant avec son consentement ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par maître Alexandre-Adolphe SORET, notaire à Lorient et de

Désirée-Marguerite LE GUELDRE

°02/01/1842 à Lorient

Fille de Pierre-Désiré LE GUELDRE, chef employé militaire de l'artillerie de marine, Chevalier de la Légion d'Honneur, domicilié en cette commune et de feu Louise-Héloïse LEBIS, + 23/07/1842 à Nevers, d'autre part

Mais où est donc la mer ???

Acte dressé en présence de :

Ambroise-Jacques LE DUC, 52 ans, employé militaire de l'artillerie de marine, Chevalier de la Légion d'Honneur (ami de l'époux)

Joseph-Philippe MARTINIE, 32 ans, maréchal des logis de l'artillerie de marine (ami de l'époux)

Jean-Louis VAUTIER, 32 ans, maréchal des logis de marine (amie de l'épouse)

Octave-Ernest TANGUY, 26 ans, maréchal des logis de marine (ami de l'épouse)

Marine ??? – Où est la mer ?

La mer n'est pas dans le contrat de mariage fait par maître MONTJEAN, notaire à Mézières (Ardennes)

La mer est dans l'autorisation accordée au *futur* par le capitaine en premier, inspecteur des fabrications de projectiles dans les Ardennes.

Chauvency-le-Château (bobine 2 E 112)

- a) *Chauvency*
- b) *Lorient*

Les dix commandements du généalogiste

. Tu n'adoreras ni les idoles, ni plusieurs dieux :

Les différentes écoles de généalogie affirment leurs différences, leurs qualités ou leurs défauts. Ici ce sont des amateurs, là des professionnels ; les uns et les autres ont besoin des travaux d'autrui. Les maîtres à penser des uns valent les gurus des autres.

. Tu ne prendras point le nom de dieu en vain

Par ses recherches, le généalogiste-historien devient une "encyclopédie familiale". Qu'il évite de s'identifier au dieu de la connaissance, si l'on considère que, réellement, ses études ne seront jamais terminées.

. Tu garderas les dimanches et fêtes commandés :

La généalogie devient vite une passion dévorante. La vaine curiosité peut devenir un lourd fardeau qui encombre la vie familiale. Prenez de la distance avec votre passion. Vous retrouverez une ouverture d'esprit, une évaluation plus juste des problèmes et une meilleure appréciation des méthodes d'investigation. *L'homo-genealogicus* doit toujours se réserver des instants de liberté.

. Tu honoreras ton père et ta mère :

Il n'est pas rare d'entendre, clairement énoncé, un choix se portant sur une seule branche du tableau d'ascendance. Ici resurgissent animosité, déceptions ou rancœurs. Il n'en demeure pas moins que l'historien est issu de deux branches maîtresses, l'une maternelle, l'autre paternelle. Il lui incombe de les honorer à part égale.

. Tu ne seras point meurtrier :

Le généalogiste est un "chasseur d'ancêtres", avide de trophées luxueux. Il ne doit oublier de revendiquer toute son ascendance, ni malfrat, ni bagnard ne noirciront son livre d'or. Les omettre serait un vrai meurtre culturel est scientifique. Il n'y a ni bon ni mauvais ancêtre.

. Tu ne seras point luxurieux :

Succomber à une telle tentation mérite la damnation. C'est ce qui pourrait s'appeler "s'inventer quelques cuisses gauches", démarche infidèle. L'historien de la famille, devant toutes ces générations de femmes à lui présentées, se gardera bien d'en renier une plus que les autres. Il les traitera avec le respect qu'il leur doit et ne leur attribuera pas un péché d'adultère commis par lui seul.

. Tu ne seras point larron :

Est-il besoin, encore de rappeler aux fidèles de notre église qu'il est formellement interdit de dérober des documents ? S'agirait-il même d'une pièce d'archive pleine d'émotion, voire rarissime. Vol ou destruction portent atteinte au droit à la connaissance des générations futures.

. Tu ne porteras point faux témoignage :

Le risque est grand de succomber aux voies erronées ou de commettre une faute délibérée. L'œuvre admirée n'est dans ce cas que le produit d'une imagination fantasque. Les homonymes, doublés de prénoms identiques, favorisent ce genre d'exercice, cher aux généalogistes du XIX^e siècle. Il faut porter dans votre dossier généalogique toutes les références de vos découvertes, des informations recoupées et vérifiées.

. Tu ne désireras point la femme d'autrui :

Le généalogiste est souvent enclin à l'exagération qui n'est jamais qu'une forme de séduction pervertie. N'y succombez pas, ne cherchez pas à séduire par un tableau d'ascendance ou un arbre généalogique aux dimensions aussi grandes que celle de votre voisin. Soignez plutôt la qualité de votre travail.

. Tu ne convoiteras pas les biens d'autrui :

Quelques uns de vos parents ont la chance de posséder un véritable trésor familial, justifiant leur ascendance – mais aussi la vôtre – leurs gloires ou leurs malheurs passés. Papiers de famille, diplômes, correspondances, il ne sert à rien de convoiter ces biens. Composez et enrichissez votre propre patrimoine archivistique par l'utilisation des techniques photographiques et sonores modernes.